

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0122/PR/FIN DU 31 JANVIER 1989 octroyant l'exo- ration des taxes et surtaxes d'importation sur divers matériels destinés à la remise en état de l'éclairage du Stade national.

n° 89-0122/PR/FIN

Ministère

Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication

31 janvier 1989

Numéro JO

n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro

31 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles nos LR / 77-001 et LR/ 77-002 du 27 juin 1977**Vu** l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977: Vu le décret n° 87-098/ PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement : Vu le Code général des Impôts, notamment en son article 21.12.03 paragraphe 1-1: Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un lot de matériels (lampes, amorçeurs, ballasts) d'une valeur de 1.792.250 FD destiné à la remise en état de l'éclairage du Stade national. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

. le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.